



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 366
Date :

Mis en ligne le : 09 JUIN 2023

09 JUIN 2023

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Tournage de film**
Lieu : Parking MAQ La Frescoule - Fontblanche
Durée : Du 21 au 23 juin 2023
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Vu la demande en date du 10 mai 2023 de la société "Mintee Studio", sise 14 rue Cambacérès à 75008 Paris, représentée par Mme Béatrice HERVOCHE, Régisseuse Générale, sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage d'une série sur les lieux et aux dates indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

La société "MINTEE STUDIO", n° de SIRET 827 937 442 000 24, est autorisée à réaliser, du mercredi 21 au vendredi 23 juin 2023, devant la maison de quartier de la Frescoule, le tournage d'une série, intitulée "Cimetière Indien". Cette autorisation ne concerne que le domaine public.

Article 2

Pour les besoins du tournage, les camions techniques pourront stationner du 19 juin 2023 à 19h jusqu'au 26 juin 2023 à 23h sur la parcelle cadastrée AR 595 et entre le club de boxe et les locaux de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques sur l'espace dénommé « Cantine », selon le plan en annexe.

Article 3

Sur les emplacements mentionnés à l'article 2, le stationnement sera interdit à tous les véhicules hormis ceux de la société MINTEE STUDIO, du 19 juin à 18h au 26 juin 2023 à 23h.

Article 4

Le permissionnaire devra, dans le cadre de son activité, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

Article 5

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues dans le code de la route.

Article 8

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La redevance est fixée à 105,60 euros (cent cinq euros soixante centimes) par jour, soit pour les 21, 22 et 23 juin 2023, **316,80 (trois cent seize euros quatre-vingts centimes)**.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 9

La direction de la voirie réseau circulation est chargée de mettre en place le présent arrêté municipal sur site, 7 jours minimum avant la date des tournages.

La société privée REGIELAND, mandatée par la société MINTEE STUDIO est autorisée à placer les panneaux relatifs à l'interdiction de stationner 7 jours minimum avant la date des tournages.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



PLAN

